

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 58

21 septembre 1972

SOMMAIRE

Arrêté grand-ducal du 19 septembre 1972 accordant démission honorable à Madame Madeleine Frieden-Kinnen, Ministre	page	1396
Arrêté grand-ducal du 19 septembre 1972 portant nomination de Monsieur Camille Ney à la fonction de Ministre		1396
Arrêté grand-ducal du 19 septembre 1972 portant nomination de Monsieur Jacques Santer à la fonction de Secrétaire d'Etat		1396
Arrêté grand-ducal du 21 septembre 1972 portant constitution des départements ministériels		1397
Arrêté grand-ducal du 21 septembre 1972 portant attribution des départements ministériels aux membres du Gouvernement		1400
Arrêté grand-ducal du 21 septembre 1972 approuvant la délégation de compétence accordée à Monsieur Jacques Santer, Secrétaire d'Etat au Ministère d'Etat		1401
Arrêté grand-ducal du 21 septembre 1972 approuvant la délégation de compétence accordée à Monsieur Jacques Santer, Secrétaire d'Etat au Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale		1401
Arrêté ministériel du 21 septembre 1972 portant délégation de signature à Monsieur Jacques Santer, Secrétaire d'Etat au Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale		1402

**Arrêté grand-ducal du 19 septembre 1972 accordant démission honorable
à Madame Madeleine Frieden-Kinnen, Ministre.**

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc.;
Vu l'article 77 de la Constitution et sur le rapport de Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Démission honorable est accordée, sur sa demande, à Madame Madeleine *Frieden-Kinnen*, Ministre de la Famille, de la Jeunesse, de la Solidarité Sociale, de la Santé Publique, des Affaires Culturelles et des Cultes, avec remerciements pour ses bons et loyaux services.

Art. 2. Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 19 septembre 1972
Jean

*Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,
Pierre Werner*

**Arrêté grand-ducal du 19 septembre 1972 portant nomination de Monsieur Camille Ney
à la fonction de Ministre.**

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc.;
Vu l'article 77 de la Constitution et sur le rapport de Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Est nommé Ministre Monsieur Camille Ney, Secrétaire d'Etat.

Art. 2. Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, est délégué pour recevoir le serment du Ministre préqualifié.

Palais de Luxembourg, le 19 septembre 1972
Jean

*Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,
Pierre Werner*

M. Camille Ney, Ministre, a prêté serment le 20 septembre 1972.

**Arrêté grand-ducal du 19 septembre 1972 portant nomination de Monsieur Jacques Santer
à la fonction de Secrétaire d'Etat.**

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc.;
Vu l'article 77 de la Constitution et sur le rapport de Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Est nommé Secrétaire d'Etat Monsieur Jacques Santer, docteur en droit.

Art. 2. Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, est délégué pour recevoir le serment du Secrétaire d'Etat préqualifié.

Palais de Luxembourg, le 19 septembre 1972

Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,
Pierre Werner

Jean

M. Jacques Santer, Secrétaire d'Etat, a prêté serment le 20 septembre 1972.

Arrêté grand-ducal du 21 septembre 1972 portant constitution des départements ministériels.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc.;
Vu l'article 76 de la Constitution;

Vu l'arrêté royal grand-ducal du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement grand-ducal, modifié par les arrêtés grand-ducaux des 14 mars 1963, 17 juillet 1964, 5 janvier 1967, 5 juillet 1971 et 9 juillet 1971;

Sur le rapport de Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Les départements ministériels sont constitués comme suit:

1. Ministère d'Etat

1. Présidence du Gouvernement — Administration générale et coordination entre départements ministériels — Secrétariat du Conseil de Gouvernement — Relations avec la Cour grand-ducale, la Chambre des Députés et le Conseil d'Etat — Conseil Economique et Social — Commission d'Economies et de Rationalisation — Conseil de discipline — Administration centrale et bureaux du Gouvernement — Office des Imprimés de l'Etat — Ordres nationaux; fêtes et cérémonies publiques — Conseil National de la Résistance.
2. Service Central de Législation.
3. Protection Nationale — Sécurité extérieure de l'Etat.
4. Information et Presse — Radiodiffusion, télévision.
5. Aménagement du territoire: Politique générale et coordination.
6. Affaires Culturelles — Arts et Sciences; recherche scientifique — Archives de l'Etat — Bibliothèque Nationale et Bibliothèque du Gouvernement — Musées de l'Etat — Commission des cinémas — Commission des sites et monuments nationaux — Commission de surveillance des bâtiments religieux — Unesco — Exécution des Accords culturels.
7. Cultes.

2. Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur

1. Relations internationales — Organisations et conférences internationales — Traités internationaux — Service diplomatique et consulaire; passeports, visas et légalisations — Protocole.
2. Relations économiques internationales; commerce extérieur — Union économique belgo-luxembourgeoise — Benelux — Communautés Européennes — Régime des licences d'importation et d'exportation; Office des Licences.

3. Ministère de l'Agriculture

1. Agriculture — Administration des Services Techniques de l'Agriculture — Service d'Economie Rurale et des marchés agricoles — Inspection générale vétérinaire et Laboratoire de médecine

vétérinaire — Remembrement des biens ruraux — Assurance-bétail — Chambre Professionnelle de l'Agriculture — Caisses de maladie et de pension agricoles.

2. Mise en application de la politique agricole commune C.E.E. y compris les questions relatives aux Eaux et Forêts.

4. Ministère de l'Economie Nationale, des Classes Moyennes et du Tourisme

1. Politique économique générale, prix et concurrence — Expansion et programmation économiques — Fonction économique du secteur industriel et de celui de la distribution — Autorisations d'établissement pour les entreprises du secteur industriel — Propriété industrielle et droits intellectuels — Ravitaillement alimentaire et industriel — Foires et expositions à l'étranger; activités de la Foire Internationale de Luxembourg — Relations avec la Chambre de Commerce et les organisations d'industriels — Office des Prix — Office commercial — Service Central de la Statistique et des Etudes Economiques.
2. Commerce et métiers — Autorisations d'établissement pour les professions visées par la loi du 2 juin 1962 sur le droit d'établissement et ses règlements d'exécution, à l'exception du secteur industriel — Foires, marchés et expositions professionnelles à l'intérieur du pays — Relations avec la Chambre des Métiers et les organisations de commerçants et d'artisans — Caisses de pension et de maladie des classes moyennes.
3. Tourisme — Office du Tourisme — Agences touristiques à l'étranger — Congrès Internationaux.

5. Ministère de l'Education Nationale

1. Education préscolaire — Enseignement primaire — Enseignement spécial — Classes d'accueil pour enfants étrangers — Enseignement complémentaire — Education différenciée.
2. Enseignement secondaire — Institut pédagogique — Enseignement supérieur et universitaire.
3. Enseignement technique.
4. Enseignement moyen — Enseignement professionnel — Enseignement agricole.
5. Apprentissage et examens de fin d'apprentissage — Formation professionnelle accélérée et complémentaire — Brevets de maîtrise et cours préparatoires aux examens de maîtrise — Cours paramédicaux — Education des adultes — Education permanente.
6. Prêts et bourses d'études — Internats d'Etat — Cantines scolaires — Orientation scolaire et pré-orientation professionnelle — Office du Film scolaire — Planification des constructions scolaires — Education physique scolaire.
7. Service National de la Jeunesse — Education extra-scolaire et activités de loisirs — Relations avec les mouvements de jeunesse — Formation d'éducateurs, de moniteurs et d'animateurs — Maisons et foyers des jeunes.

6. Ministère de l'Education physique et des Sports

Institut d'éducation physique — Commissariat aux Sports.

7. Ministère de la Famille, du Logement Social et de la Solidarité Sociale

1. Education familiale — Aide aux familles — Aide sociale à l'enfance — Loisirs — Prestations familiales: Législation, Caisses d'allocations familiales — Fonds des allocations de naissance.
2. Logement social — Fonds du logement social.
3. Maisons de retraite; Centre du Rham.
4. Fonds National de Solidarité — Assistance sociale — Domicile de secours.
5. Service social de la main-d'oeuvre étrangère.

8. Ministère des Finances

1. Législation financière et budgétaire générale — Budget et contrôle de l'exécution budgétaire — Comptabilité publique — Chambre des Comptes — Inspection générale des finances — Comptabilité nationale — Budget économique — Plan financier — Dommages de guerre autres que corporels.

2. Monnaies et crédit — Trésorerie de l'Etat — Caisse Générale de l'Etat — Dette publique — Caisse d'Épargne de l'Etat — Etablissements de crédit — Crédits d'équipement — Contrôle bancaire — Institut du change — Service des assurances privées — Fonds commun de garantie automobile — Office du Ducroire — Marchés et valeurs mobilières — Bourse de commerce.
3. Législation fiscale et administrations fiscales — Contributions directes et accises — Enregistrement et domaines — Postes et télécommunications — Cadastre — Douanes.

9. Ministère de la Fonction Publique

1. Réforme administrative.
2. Personnel de l'Etat — Service Central du Personnel — Service des Pensions — Epuration — Chambre des fonctionnaires et employés publics.

10. Ministère de la Force Publique

Force Armée: Armée, Gendarmerie, Police — Ordres militaires.

11. Ministère de l'Intérieur

1. Administration des communes et des établissements qui s'y rattachent — Politique et coordination générale des questions de finances communales; Service des finances communales; Service de contrôle de la comptabilité communale — Commissariats de district — Syndicats des communes — Protection Civile — Service d'incendie — Conseil Supérieur de la Distribution d'Eau — Caisse de prévoyance des fonctionnaires communaux — Législation sur les loyers — Rapatriement.
2. Administration des Eaux et Forêts — Police rurale et forestière — Chasse et Pêche.
3. Service d'aménagement du territoire — Urbanisme.

12. Ministère de la Justice

1. Justice générale — Ordre judiciaire — Demandes en grâce — Naturalisations et indigénat — Police générale — Etablissements pénitentiaires — Registre aux firmes.
2. Législation civile, pénale et procédurale.

13. Ministère de la Santé Publique

Collège médical — Direction de la Santé Publique et Inspection Sanitaire — Institut d'Hygiène et de Santé Publique — Maison de Santé d'Ettelbruck — Sanatoriums — Maternité Grande-Duchesse Charlotte — Cliniques de l'Etat — Etablissement Thermal de Mondorf-Etat — Centre de réhabilitation de Mondorf — Médecine scolaire, du travail, préventive et sociale — Dommages de guerre corporels — Croix-Rouge — Ligue luxembourgeoise contre la tuberculose.

14. Ministère des Transports et de l'Énergie

1. Chemins de fer — Transports routiers; circulation et sécurité routières — Services publics des transports — Véhicules automoteurs — Navigation; transports fluviaux; exploitation du Port de Mertert et du canal de la Moselle — Aviation; aéroport — Coordination des moyens de transport.
2. Politique énergétique; combustibles et carburants solides, liquides et gazeux; production et distribution d'énergie; énergie nucléaire; construction et entretien des centrales électriques de l'Etat — Service de l'Electricité de l'Etat.

15. Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale

1. Législation du travail — Orientation professionnelle — Inspection du Travail et des Mines — Office National de Conciliation — Office National du Travail — Placement et rééducation professionnelle des travailleurs handicapés — Chambre du Travail — Chambre des Employés Privés — Législation minière — Administration des mines — Concessions minières — Conseil Supérieur des Mines,

2. Législation de sécurité sociale — Office des Assurances sociales — Caisse de pension des employés privés — Conseil supérieur et Conseil arbitral des assurances sociales — Caisses de maladie régies par le Code des assurances sociales: caisses régionales et caisses d'entreprise — Caisses de maladie régies par la loi du 29 août 1951 concernant l'assurance maladie des fonctionnaires et employés — Inspection des institutions sociales — Sociétés de secours mutuels — Service de contrôle médical prévu à l'art. 82 du Code des assurances sociales.

16. Ministère des Travaux Publics

1. Travaux Publics — Ponts et Chaussées; voirie; Fonds des routes — Cours d'eau navigables et flottables — Construction et entretien des barrages et canaux — Commission des soumissions.
2. Bâtiments de l'Etat — Fonds d'investissements administratifs, scolaires et sanitaires.
3. Assainissement de l'eau et de l'air — Commissariat général à l'épuration des eaux — Stations d'épuration et travaux de canalisation.

17. Ministère de la Viticulture

1. Viticulture — Station Viticole — Fonds de Solidarité Viticole — Marque nationale du vin — Commission viticole.
2. Mise en application de la politique viticole commune C.E.E.

Art. 2. Les attributions de compétence prévues dans les lois et règlements s'exercent conformément au présent arrêté.

Sont abrogées les dispositions de l'arrêté grand-ducal du 6 février 1969 portant constitution des départements ministériels.

Art. 3. Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le jour de sa publication au Mémorial.

Palais de Luxembourg, le 21 septembre 1972

*Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,
Pierre Werner*

Jean

Arrêté grand-ducal du 21 septembre 1972 portant attribution des départements ministériels aux membres du Gouvernement.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc.;

Vu l'article 76 de la Constitution;

Vu l'arrêté royal grand-ducal du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement grand-ducal, modifié par les arrêtés grand-ducaux des 14 mars 1963, 17 juillet 1964, 5 janvier 1967, 5 juillet 1971 et 9 juillet 1971;

Vu l'arrêté grand-ducal du 21 septembre 1972 portant constitution des départements ministériels;

Sur le rapport de Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Les départements ministériels constitués par l'arrêté grand-ducal du 21 septembre 1972 sont attribués comme suit:

M. Pierre Werner, Président du Gouvernement: Ministère d'Etat; Ministère des Finances.

M. Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement: Ministère de la Justice; Ministère de l'Intérieur; Ministère de la Force Publique.

M. Jean-Pierre Buchler, Ministre: Ministère des Travaux Publics; Ministère de la Famille, du Logement Social et de la Solidarité Sociale; Ministère de la Viticulture.

M. Jean Dupong, Ministre: Ministère de l'Éducation Nationale; Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale.

M. Gaston Thorn, Ministre: Ministère des Affaires Étrangères et du Commerce Extérieur; Ministère de la Fonction Publique; Ministère de l'Éducation Physique et des Sports.

M. Marcel Mart, Ministre: Ministère de l'Économie Nationale, des Classes Moyennes et du Tourisme; Ministère des Transports et de l'Énergie.

M. Camille Ney, Ministre: Ministère de l'Agriculture; Ministère de la Santé Publique.

Art. 2. Notre Ministre d'État, Président du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le jour de sa publication au Mémorial.

Palais de Luxembourg, le 21 septembre 1972

*Le Ministre d'État,
Président du Gouvernement,
Pierre Werner*

Jean

Arrêté grand-ducal du 21 septembre 1972 approuvant la délégation de compétence accordée à Monsieur Jacques Santer, Secrétaire d'État au Ministère d'État.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc.;

Vu l'arrêté royal grand-ducal modifié du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement grand-ducal, notamment l'article 4 modifié par l'arrêté grand-ducal du 9 juillet 1971;

Vu l'arrêté grand-ducal du 21 septembre 1972 portant constitution des départements ministériels;

Vu l'arrêté grand-ducal de ce jour portant attribution des départements ministériels aux membres du Gouvernement;

Sur le rapport de Notre Ministre d'État, Président du Gouvernement;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Est approuvée la délégation de compétence donnée à Monsieur le Secrétaire d'État Jacques Santer pour les affaires suivantes relevant du Ministère d'État:

1. Affaires Culturelles — Arts et Sciences; recherche scientifique — Archives de l'État — Bibliothèque Nationale et Bibliothèque du Gouvernement — Musées de l'État — Commission des cinémas — Commission des sites et monuments nationaux — Commission de surveillance des bâtiments religieux — Unesco — Exécution des Accords culturels.
2. Cultes.

Art. 2. Notre Ministre d'État, Président du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Mémorial.

Palais de Luxembourg, le 21 septembre 1972

*Le Ministre d'État,
Président du Gouvernement,
Pierre Werner*

Jean

Arrêté grand-ducal du 21 septembre 1972 approuvant la délégation de compétence accordée à Monsieur Jacques Santer, Secrétaire d'État au Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc.;

Vu l'arrêté royal grand-ducal modifié du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement grand-ducal, notamment l'article 4 modifié par l'arrêté grand-ducal du 9 juillet 1971;

Vu l'arrêté grand-ducal du 21 septembre 1972 portant constitution des départements ministériels;

Vu l'arrêté grand-ducal de ce jour portant attribution des départements ministériels aux membres du Gouvernement;

Sur le rapport de Notre Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Est approuvée la délégation de compétence donnée à Monsieur le Secrétaire d'Etat Jacques *Santer* pour les affaires suivantes relevant du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale:

Législation du travail — Orientation professionnelle — Inspection du Travail et des Mines — Office National de Conciliation — Office National du Travail — Placement et rééducation professionnelle des travailleurs handicapés — Chambre du Travail — Chambre des Employés Privés — Législation minière — Administration des mines — Concessions minières — Conseil Supérieur des Mines.

Art. 2. Notre Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Mémorial.

Palais de Luxembourg, le 21 septembre 1972

Jean

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*
Jean Dupong

Arrêté ministériel du 21 septembre 1972 portant délégation de signature à Monsieur Jacques *Santer*, Secrétaire d'Etat au Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale.

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale,

Vu l'arrêté royal grand-ducal modifié du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement grand-ducal, notamment l'article 4 modifié par l'arrêté grand-ducal du 9 juillet 1971;

Vu l'arrêté grand-ducal du 21 septembre 1972 portant constitution des départements ministériels;

Vu l'arrêté grand-ducal du 21 septembre 1972 portant attribution des départements ministériels aux membres du Gouvernement;

Arrête:

Art. 1^{er}. Délégation de signature est donnée, pour le cas d'empêchement du Ministre, à Monsieur le Secrétaire d'Etat Jacques *Santer* pour les affaires relevant du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale non comprises dans la délégation de compétence approuvée par arrêté grand-ducal du 00 septembre 1972.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au Mémorial.

Luxembourg, le 21 septembre 1972.

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale,*
Jean Dupong